

**PORTANT REPARTITION DES SIEGES DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU COMITE SOCIAL
D'ADMINISTRATION, A LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL ET
AUX FORMATIONS SPECIALISEES DE SITES DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'UCA**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n°2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu le décret n°2023-106 du 16 février 2023 relatif à la représentation des usagers au sein des comités sociaux d'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2022-04-15-08 portant création du comité social d'administration (CSA) de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2023-670 portant répartition des sièges des représentants des usagers au sein du comité social d'administration (CSA) de l'UCA, de la formation spécialisée (FS) en santé, sécurité et conditions de travail du CSA de l'UCA et des FS de sites de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2026-239 portant proclamation des résultats des élections aux conseils centraux de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Sont habilitées à désigner les représentants des usagers au sein du comité social d'administration (CSA) de l'UCA, de la formation spécialisée (FS) en santé, sécurité et conditions de travail du CSA de l'UCA et des FS de sites de l'UCA, les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Bouge ton Campus	2	2
FSE	1	1
Union Etudiante	0	0

Article 2 :

L'arrêté n°2023-670 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 18 septembre 2026